

Quiz Kiloutou d'Avril

Article 1 : Organisation du Jeu- concours

La société Kiloutou, société anonyme au capital de 10 174 922 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix-Tourcoing, sous le numéro 317 686 061, dont le siège social est situé au Parc Europe - 340 Avenue de la Marne - 59700 Marcq-en-Baroeul, organise sur sa page Fan Facebook, un jeu-concours gratuit (ci-après désigné par «Jeu-concours») sans obligation d'achat, intitulé « Quiz Kiloutou d'Avril ». Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 : Objet du jeu-concours

Depuis le visuel publié sur la page Facebook Kiloutou www.facebook.com/KILOUTOU [toute autre adresse est exclue] l'internaute doit donner sa réponse en commentaire de la publication Facebook.

Pour participer, l'internaute doit se rendre sur la page Facebook Kiloutou www.facebook.com/KILOUTOU, il doit répondre à la question/animation posée dans la publication Facebook : trouver l'ensemble des 5 mots présents dans un mots-mêlés. Seules les réponses en commentaires des posts jeu-concours Kiloutou seront prises en compte, à condition de ne pas modifier le commentaire pendant la durée du jeu-concours. La publication pourra être publiée une ou plusieurs fois. L'internaute pourra participer autant de fois qu'il y a de participations mais ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois.

5 gagnants remporteront chacun :

- 15€ en chèque location à valoir sur Kiloutou.fr

Un tirage au sort désignera le(s) gagnant(s) parmi les Participants qui auront trouvé au moins 3 mots parmi les 5 à trouver. La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

Article 2-1 : Accès au jeu-concours

Le jeu-concours est accessible à l'adresse URL: www.facebook.com/KILOUTOU toute autre adresse est exclue.

Article 3 : Date et durée

Le jeu-concours se déroule du 08/04/2014 au 15/04/2014 jusqu'à 17h00 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée mais aussi si les circonstances l'exigent d'interrompre le jeu-concours à tout moment.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

Article 4-1 Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine, titulaire d'un compte Facebook.

Ne sont pas autorisées à participer au jeu-concours, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

Article 4-2 Validité de la participation

Toute participation considérée comme frauduleuse sera annulée et ne pourra pas participer au tirage au sort. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou jeu-concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout commentaire incomplet ou illisible. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation jugée frauduleuse.

Article 5 : Désignation des gagnants

À l'issue du jeu-concours, le tirage au sort sera effectué le 15/04/2014 parmi les participants et les résultats seront communiqués au plus tard le 18/04/2014 inclus.

Tout commentaire comprenant une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent

règlement, le tirage au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Les dotations sont les suivantes :

5 chèques location d'une valeur de 15€ à valoir sur Kiloutou.fr (valable jusqu'au 31 décembre 2014).

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés sur la page Facebook Kiloutou <https://www.facebook.com/KILOUTOU> au plus tard le 18/04/2014, en commentaire de la publication jeu-concours en question ou via une publication dédiée aux résultats. Les gagnants devront ensuite communiquer leur adresse postale et email par la fonctionnalité de message privé sur la page Facebook Kiloutou (<https://www.facebook.com/KILOUTOU>) pour confirmer leur dotation.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les détails pour récupérer les lots des gagnants seront transmis par Kiloutou une fois le contact établi par email.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer ses coordonnées, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort si la société organisatrice le décide.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour valider leur lot, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de son lot, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser son nom, marque, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu-concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que ses seules obligations au titre du jeu-concours sont de répondre en commentaire de la publication jeu-concours sur Facebook, sans modification du commentaire, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement.

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu-concours est de soumettre au tirage au sort les réponses de participation recueillies en commentaire, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique,

matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu-concours.

Article 14 : Les frais de participation au jeu-concours

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0.15 euros TTC par connexion sur la base d'une connexion de 3 minutes soit 0,05 euros/minute) relatifs à la participation au jeu-concours, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 15/05/2014 inclus (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du jeu-concours.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- Le nom, prénom et adresse électronique complète du participant
- La date et heure de connexion
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne)

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Etant observé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site du jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le

participant de se connecter au site Internet et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande du code unique (au tarif lent 20g en vigueur) peut être obtenu, jusqu'au 15/05/2014 inclus (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu-concours (ci-après « l'Adresse du jeu-concours ») : Kiloutou – Quiz Kiloutou – Parc Europe - 340 Avenue de la Marne - 59700 Marcq-en-Baroeul.

La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne).

Article 15 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu-concours est déposé auprès de SCP MARTIN – GRAVELINE, 1 rue Bayard à Lille (59000)

www.huissier-59-lille.fr